

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5694**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées 23, rue de Trêves-Pâques et appartenant à M. Alain Germain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 19 novembre 2007****Décision n° B-2007-5694**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées 23, rue de Trèves-Pâques et appartenant à M. Alain Germain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du hameau de Trèves-Pâques sur la commune de Collonges au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle, des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 3, 4 et 5 de la section AE sur lesquelles sont érigées une maison ancienne de deux niveaux, des dépendances ainsi qu'une piscine.

Outre la réalisation de travaux de voirie, le reliquat de terrain pourrait être cédé ultérieurement à l'Opac du Grand Lyon pour la construction de 510 mètres carrés de SHON représentant environ six logements sociaux, conformément aux orientations prises dans le cadre de la délibération du conseil de Communauté du 2 mai 2007 approuvant l'engagement de la deuxième tranche de l'opération de restructuration du hameau de Trèves-Pâques.

Selon l'accord intervenu avec monsieur Alain Germain, propriétaire du tènement précité, lesdites parcelles, d'une superficie totale de 2 108 mètres carrés, seraient cédées libres de toute occupation ou location après la démolition des bâtiments existants que l'actuel propriétaire souhaite faire réaliser lui-même.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 1 250 000 €, admis par France domaine, plus le coût de la démolition estimé à 240 000 € TTC qui sera remboursé au vendeur par la Communauté urbaine.

Le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement au compromis de 20 % du prix de vente, soit 250 000 €,
- versement à la signature de l'acte de l'indemnité correspondant au coût de la démolition, soit 240 000 €,
- versement à la signature de l'acte du reliquat, soit 1 000 000 € dont 500 000 € séquestrés jusqu'à la livraison du terrain nu ;

Vu ledit projet de compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de parcelles de terrain situées 23, rue de Trèves-Pâques à Collonges au Mont d'Or et appartenant à monsieur Alain Germain.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0509 le 2 mai 2007 pour la somme de 2 375 000 €.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine :

- exercice 2007 : compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 250 000 € pour le versement partiel du prix d'acquisition,

- exercice 2008 : compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 1 000 000 € pour le solde de l'acquisition, 240 000 € pour l'indemnité de démolition et 17 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,